



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 06/CCT/23 du 07 juin 2023 portant approbation de l'élection partielle du cinquième Vice-Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 07 juin 2023, convoqué par lettre n° 13/23/CCT du jeudi 1^{er} juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 18 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii Te Moana ALPHA
7	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
8	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
9	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Henri FLOHR
10	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
11	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
12	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
13	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
14	PAPAUURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
15	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire		X	Pierrot METUA
16	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Tera TEINAURI
17	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
18	THULLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
19	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Timéri CHOUNE - VANAA
20	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
21	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
22	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Déléguée titulaire	X		
23	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
24	TUPANA née POAREU	Roniu	Déléguée titulaire		X	Jonathan TARIHAA
25	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Déléguée titulaire		X	Anthony JAMET



Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHÉAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitiā'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération communautaire n° 03/CCT/21 du 12 février 2021 portant approbation de l'élection de l'élection des Vice-Présidents et délégués composant le bureau communautaire de la Communauté de communes TEREHÉAMANU ;
- **VU** la délibération n° 30/2023/CTE du 25 mai 2023 modifiant la délibération n° 08/2021 relative à l'élection des conseillers de la commune de Taiarapu-Est qui siègeront au sein du conseil communautaire, organe délibérant de la communauté de communes TEREHÉAMANU ;
- **VU** le tableau des délégués de la Communauté de communes TEREHÉAMANU ;
- **Considérant** la vacance d'un poste au sein du bureau de TEREHÉAMANU à la suite du décès de Monsieur Hugo GARBUTT, 5^{ème} Vice-Président ;
- **Considérant** le résultat de l'élection partielle organisée au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 07 juin 2023 ;

ADOpte

Article 1 – Est élu en qualité de membre du bureau de la Communauté de communes TEREHÉAMANU la déléguée suivante :

SEME VICE-PRESIDENTE

Saindy FANAURA née HIRIGA

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 07 juin 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Fabien RIMA



Le Président,

Teani Te Moana ALPHA